



RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00791

Numéro SIREN : 527 822 589

Nom ou dénomination : HOLDING LE FEUNTEUN

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2015 sous le numéro de dépôt 3433

HOLDING LE FEUNTEUN
Société par actions simplifiée au capital de 110 000 euros
Siège social : 2, Le Liévreau – 44260 MALVILLE
527822 589 RCS SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
DU 10 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,
 Le dix septembre,
 A dix-sept heures.

Les associés sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.
 Monsieur KEVIN LE FEUNTEUN agissant en qualité de Président de la société HOLDING LE FEUNTEUN, a pris, au siège social les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 30 avril 2015,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Monsieur Kévin LE FEUNTEUN constate l'absence des commissaires aux comptes régulièrement convoqués. Puis prend les décisions suivantes :

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, les associés décident d'affecter le résultat de la manière suivante :

| Origines : | Montant |
|------------------------------------|--------------------|
| Report à nouveau (solde débiteur) | -108 262.93€ |
| Résultat de l'exercice | 416 885.59 € |
| Total | 308 622.66€ |
| Affectations : | |
| Report à nouveau (solde créditeur) | 308 622.66€ |

En outre, les associés prennent acte que :

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de **434 126.77 euros**.

Nous vous informons qu'aucun dividende n'a été versé depuis la création de la société.

TROISIEME RESOLUTION

Lors de la dernière Assemblée pour affectation du résultat en date du 10 septembre 2014, les capitaux propres de la Société étaient inférieurs à la moitié du capital. L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le 5 janvier 2015, a décidé de poursuivre l'activité, et s'est engagée à reconstituer les capitaux propres dans les délais légaux, soit au plus tard au 30/04/2017, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du nouveau code de commerce.

L'Assemblée constate qu'en raison de l'affectation du résultat du 30 avril 2015, les capitaux propres de la Société sont supérieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée par les associés.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par les associés.

De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.

**Fait à Malville,
Le 10 septembre 2015,**

**Pour la société LE FEUNTEUN INVESTISSEMENTS
Monsieur Kévin LE FEUNTEUN**

